



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2026-0118

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Refus de mise en location d'un logement*

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0010 pour un bien situé n°3b rue Victor Hugo à Lillebonne déposé le 09 février 2026 par l'agence CPM Immobilier pour le propriétaire Monsieur Éric MASSON;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (diagnostics amiante) a été effectuée le 10 février 2026 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 04 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 04 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 12 mars 2026.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La mise en location du bien situé n°3b rue Victor Hugo est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour le motif suivant :

- La hauteur d'allège des fenêtres du séjour/salle à manger et de la chambre (côté rue Gambetta/rue Victor Hugo) est inférieure à 0,90 m. L'écart entre l'appui de fenêtre et le garde-corps est d'environ 40 cm, ce qui ne garantit pas une protection suffisante contre les risques de chutes. Or, afin de prévenir tout accident, le dispositif de protection doit empêcher le franchissement par une personne ; les ouvertures ne devant pas excéder 11 cm avec une hauteur de garde-corps s'élevant au moins jusqu'à un mètre du plancher.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

**ARTICLE 2 :** Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 3 :** Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Éric MASSON.

Fait à Lillebonne, le 17 mars 2026.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine DECHAMPS.